



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Balade Halloween – ralentissement rue du Fourneau le 18.10.2023 de 13h30 à 15h30

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par le PCS et le service extra-scolaire de la Commune afin d'organiser une balade Halloween le 18.10.2023 ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le mercredi 18/10/2023 de 13h30 à 15h30, le tronçon de voirie de la rue Fourneau de son carrefour avec la rue Lileau jusqu'à son intersection avec le Fond du Fourneau sera limité à 30 km/h.

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, 30 km/h, festivité locale/attention piétons) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article : Le présent arrêté sera en possession des organisateurs qui devront le produire à toute réquisition.

Article : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article : Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 20 septembre 2023,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI